

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



A Bormes les Mimosas, le 29 novembre 2021

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2021
A LA SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 18 novembre 2021.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Claude BONACORSI, M. Arnaud LACOMBLEZ

POUVOIRS :

Mme Irène ROMBAUT à Mme Magali TROPINI
Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI
M. Christophe COURME à Mme Isabelle CANONNE
Mme Pascale MAZZOCCHI à M. Gilbert COURME
M. Gauthier PETILLION à Mme Catherine CASELLATO
Mme Magali OUIILLON à M. Michel GONZALEZ
M. Olivier CAREL à M. Arnaud LACOMBLEZ

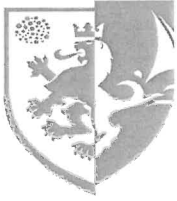
Après avoir constaté le Quorum, M. le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 00 dans la salle du Conseil.
MADAME VERONIQUE PIERRE est désignée à l'unanimité à **29 voix pour**, comme secrétaire de séance.
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET) est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à **29 voix pour**.
APPROBATION du procès-verbal du Conseil municipal du 20 octobre 2021 : **UNANIMITE (29 POUR)**

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande s'il y a des questions diverses. Personne ne se manifeste dans la salle.

COMMUNICATION AUX ELUS

M. le Maire propose à l'assemblée l'ajout d'une délibération en position n°5 sur la Convention de partenariat entre la commune et l'association syndicale autorisée des propriétaires du Domaine du mont des Roses. M. le Maire explique

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
24 NOVEMBRE 2021**

que : « c'est une convention que l'on passe tous les 6 ans, pour que cette association syndicale utilise une partie des installations de la vidéo-protection ». Cet ajout est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLIN

FA/VA/CM – N°2021/11/205 - OBJET : ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2020/07/093 DU 01 JUILLET 2020

COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

PROJET : Chemin du Train des Pigne Tranche n°1 – BT et EP

N° de dossier : 1430 Programme 2021

Conformément à l'article L5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041, « subventions d'équipements aux organismes publics ».

Montant de Fonds de Concours : 182 500,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide :

DE PREVOIR la mise en place d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 182 500,00€ afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLIN

FA/VA/CM – N°2021/11/206 - OBJET : ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2020/07/094 DU 01 JUILLET 2020

COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

PROJET : Chemin du Train des Pigne Tranche n°2 – BT et EP

N° de dossier : 1712 Programme : TVX 2019

Conformément à l'article L5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041, « subventions d'équipements aux organismes publics ».

Montant de Fonds de Concours : 51 250,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide :



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

DE PREVOIR la mise en place d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 51 250,00€ afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

FA/VA/MG - N°2021/11/207 - OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT EN VUE DE L'ORGANISATION DE MIMOSALIA – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée son souhait d'autoriser l'autoentrepreneur Julien GUIMARD à concevoir et organiser un village alternatif à l'occasion de l'évènement Mimosalia 2022.

Ainsi, les conditions financières sont en deux parties :

1. Une partie « fixe », correspondant au premier objet de l'article 1 s'élevant à 10 000.00€ (dix mille euros net). 50% seront versés lors de la signature de la convention, 25 % à 3 semaines de la manifestation, le solde à l'issue de la manifestation.
2. Une partie « variable » correspondant au 2^{ème} objet de l'article 1 : L'Autoentrepreneur encaisse et fait sienne la location des stands vendeurs. Un détail de cette gestion sera fourni après la manifestation à la ville.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/CM – N°2021/11/208 - OBJET : FRAIS DE MISSION – M. LE MAIRE ET M. MICHEL GONZALEZ - MANDATS SPECIAUX – DU 16 AU 18 NOVEMBRE 2021 – SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Dans ce cadre, les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions applicables selon la délibération n°2021/09/155 du Conseil municipal du 29 septembre 2021, intitulé « *Frais de mission, de séjour et de déplacement des élus dans le cadre de leurs fonctions* », délibération basée sur la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Paris du 26 janvier 1995, Legros, n°93PA01101.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé d'accepter :

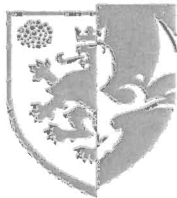
- La prise en charge des frais de transport de M. le Maire et de M. l'adjoint au maire Michel Gonzalez, qui se sont rendus respectivement du 17/11/2021 au 18/11/2021 et du 16/11/2021 au 17/11/2021, pour assister au salon des Maires et des collectivités locales, Porte de Versailles à Paris.
- Le remboursement aux frais réels des frais supplémentaires de repas ;
- Le remboursement aux frais réels des frais d'hébergement.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration, le tout selon les frais réels et sur présentation d'un état des frais engagés à l'occasion du déplacement du maire et de l'adjoint au maire Michel Gonzalez, à Paris afin d'assister au salon des maires et des collectivités locales.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/CM – N°2021/11/209 - OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES PROPRIETAIRES DU DOMAINE DU MONT DES ROSES

CONSIDERANT l'intérêt d'un déport d'images vers les services de la Police Municipale pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique conformément à l'arrêté municipal n°2021-0420-PM du 9 novembre 2021, reçu en Préfecture le 10 novembre 2021 portant réglementation restrictive de la gestion et de l'accès à la salle de vidéo protection.

CONSIDERANT ENFIN la nécessité de prendre en compte la sécurité des personnes et des biens du Domaine du Mont des Roses, il convient de poursuivre le dispositif de vidéo protection pour sécuriser l'entrée de la résidence et sa sortie, en haut du Boulevard du Mont des Roses.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal la présente convention annexée à la délibération. Cette dernière est conclue pour une durée de 6 ans et a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la commune de Bormes les Mimosas et l'Association Syndicale Autorisée du Domaine du Mont des Roses pour l'exploitation du dispositif de vidéo protection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des images, de la visualisation et de l'exploitation des informations traitées par le réseau de vidéo-protection urbaine implanté à la Police Municipale de Bormes les Mimosas.

Ce dispositif est composé de deux caméras sur le domaine du Mont des Roses :

- Caméras F1 (sortie haute résidence – surveillance sortie du domaine) de type full HD AXIS P1355-E – Borne radio IP 5,4 GHz VDSYS – IR RAYTEC RM200-AI-120
- Caméras F2 (entrée basse résidence – surveillance entrée du domaine) et de type full HD AXIS P13355-E – IR RAYTEC RM200-AI-120

En contrepartie, l'association Syndicale Autorisée du Domaine du Mont des Roses participera à hauteur de 2600 € par an, montant indexé chaque année sur le coût de la construction. Cette participation sera prioritairement réinvestit dans l'entretien et le développement des infrastructures de vidéo protection.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,

DIT que les recettes sont inscrites au chapitre 70, article 7083 « loyers ».

Monsieur DENIS André ne participera pas au vote.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Rapporteur de la délibération : Madame Isabelle CANONNE

FA/VA/CM – N°2021/11/210 - OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT PLUS ET PLAÏ CONTRACTE AVEC UNICIL – PROJET IMMOBILIER TERRASSES DU PIN – VEFA DE 15 PLUS ET 6 PLAÏ COLLECTIFS

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE de voter les articles suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Bormes les Mimosas accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 950 258,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°122837 constitué de 5 Lignes de Prêt.

Ledit contrat en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Article 3 : Le Conseil d'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VOTE : MAJORITE (27 POUR – 2 CONTRE)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

CONTRE (2) : M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Rapporteur de la délibération : Madame Isabelle CANONNE

FA/VA/CM – N°2021/11/211 - OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT PLUS ET PLAÏ CONTRACTE AVEC UNICIL – PROJET IMMOBILIER PIN PARADIS – VEFA DE 6 PLUS ET 3 PLAÏ COLLECTIFS

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE de voter les articles suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Bormes les Mimosas accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 742 610,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°127589 constitué de 6 Lignes de Prêt.

Ledit contrat en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VOTE : MAJORITE (27 POUR – 2 CONTRE)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

CONTRE (2) : M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC – N°2021/11/212 - OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022 ET EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE SUR LES COMPTES 2022

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation d'un bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'exposé de M. le Maire, et APRES EN AVOIR DELIBERE,
ADOpte la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 de tous les budgets gérés selon la M14 et l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022.

AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC – N°2021/11/213 - OBJET : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M57

Monsieur le maire indique que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisations et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exception, conformément à l'article R2321-1 du CGCT ;

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la ville de Bormes les Mimosas calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1 janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, par mesure de simplification, il est proposé que les biens de faible valeur (< 1 500 €) soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ainsi l'année suivant leur amortissement total, ils sortiront de l'actif, par délibération ou par simple certificat administratif.

Il vous est proposé de fixer les durées d'amortissement des immobilisations selon le tableau figurant en annexe de la délibération et d'abroger les précédentes délibérations indiquant les durées d'amortissement (délibérations n°96/11/134, 2004/11/85, 2006/03/35, 2008/09/144, 2017/04/61, 2017/11/98, 2019/12/262).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et APRES EN AVOIR DELIBERE,
ADOpte l'actualisation de la durée d'amortissement selon le tableau en annexe.

AUTORISE l'application de la méthode de l'amortissement au prorata temporis pour tous les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2022.

PRECISE que les biens de faible valeur (< 1 500 €) seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
24 NOVEMBRE 2021**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC – N°2021/11/214 - OBJET : APUREMENT DU COMPTE 1069 – CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE : PASSAGE DE LA M14 A LA M57

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Ensuite, lors de la réforme M14 au 1^{er} janvier 2016, il a pu être nouveau utilisé pour la simplification de la mise en œuvre des ICNE (intérêts courus non échus).

Considérant que dans l'optique du passage des collectivités locales au compte financier unique (CFU) et à la nomenclature M57, il est indispensable d'apurer ce compte 1069,

Considérant que le compte 1069 ne sera pas maintenu dans la comptabilité M57, il convient donc de procéder à son apurement au plus tard au 31 décembre de l'année qui précède le passage en M57 selon l'une des deux méthodes suivantes, au vu d'une délibération de l'organe délibérant, et, en fonction de la disponibilité des crédits budgétaires de la collectivité :

- Soit par opération semi-budgétaire : émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1068. Cette méthode nécessite de disposer de crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57,
- Soit par opération d'ordre non budgétaire : débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » par le compte 1069. Cette opération enregistrée dans les seules écritures du comptable public à l'appui de la délibération susmentionnée, génère une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif au titre de l'exercice N-1. Cette option doit donner lieu à une correction des résultats de la section d'investissement du compte administratif N-1 à reprendre au budget N (ligne 001) justifiée par la délibération.

Compte tenu de la situation financière de la ville, l'option d'apurement par opération d'ordre non budgétaire est privilégiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et APRES EN AVOIR DELIBERE,
AUTORISE le comptable public d'apurer le compte 1069 pour un montant de 690 766 € par reprise sur le compte 1068 sur l'exercice 2022.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : M. Jérôme MASSOLINI

FA/VA/NC – N°2021/11/215 - OBJET : SORTIE DE L'ACTIF COMMUNAL DE VEHICULES – BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de M. le Maire ET APRES EN AVOIR DELIBERE, **DECIDE** :

1. De retirer de l'inventaire, pour mise en vente, les matériels de transport suivants :
 - 2 MOTOS TRAIL HONDA immatriculées 432 BVN 83 et 433 BVN 83 acquises le 21/04/2009 sur le budget communal pour un montant total de 18 090.88 €, destinées à la police municipale, n° d'inventaire TRAN2009COM004. Sans Valeur Nette Comptable au 1^{er} janvier 2021 et n'étant plus utilisées, elles doivent donc être sorties du patrimoine de la Commune pour mise en vente dès que la délibération sera exécutoire.
 - 1 CAMION CABSTAR NISSAN immatriculé CR 809 FG acquis le 28/03/2013 sur le budget communal pour un montant total de 16 504.80 €, destiné au service technique, n° d'inventaire 2308. Sans Valeur Nette Comptable au 1^{er} janvier 2021 et n'étant plus utilisé, il doit donc être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente dès que la délibération sera exécutoire.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
24 NOVEMBRE 2021**Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI**FA/VA/NC – N°2021/11/216 - OBJET : SORTIE DE L'ACTIF DU BUDGET TRANSPORT D'UN BUS****LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

1. De retirer de l'inventaire, pour mise en vente, le matériel de transport suivant :
 - 1 BUS RECREO 2 immatriculé 562AZC83 acquis le 29/4/2005 sur le budget des Transports pour un montant total de 130 156.60 €, n° Inventaire TRAN2005TRA001. Sans valeur nette comptable au 1/1/2021 et n'étant plus utilisé, il doit donc être sorti du patrimoine pour mise en vente dès que la délibération sera exécutoire.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)Rapporteur de l'information : Monsieur le Maire**INFORMATION AU CONSEIL - FA/VA/CM – OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En conséquence, Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision N°2021/10/183, datée du 18 octobre 2021, reçue en préfecture le 20 octobre 2021, portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Noel 2021

Décision N°2021/11/203, datée du 15 novembre 2021, reçue en préfecture le 16 novembre 2021, portant désignation d'un avocat au tribunal Administratif de Toulon

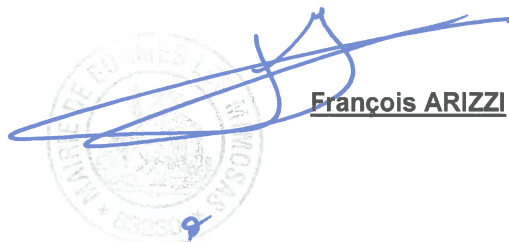
PREND CONNAISSANCE : des décisions prises par délégation du Conseil municipal

COMMUNICATION DE MONSIEUR le Maire

M. Jérôme MASSOLINI prend la parole : « *Je tiens à remercier Cathy CASELLATO pour le week-end théâtre de qualité* ». Mme Catherine CASELLATO indique : « *il y a eu 5 pièces en tout, dans une excellente ambiance. C'était vraiment génial.* »

M. le Maire remercie les présents pour ce Conseil Municipal « *relativement court* », demande de continuer à respecter les gestes barrières car « *la pandémie n'est pas finie* » et rappelle de venir signer le registre auprès de Charles MALOT.

**M. le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu dans la salle du Conseil
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 45**

Le Maire de Bormes les Mimosas

François ARIZZI

